



“Il n’est nullement question de faire gouverner la société par les femmes mais bien de savoir si elle ne serait pas mieux gouvernée par les hommes et par les femmes.”

John Stuart MILL

Une association pour
ré-agir au féminin

Femmes, paix et développement en Francophonie

Citoyenneté et droits humains en Francophonie

Quel agenda de la francophonie pour la promotion de la femme dans la stratégie à moyen terme?

Michèle Vianès, présidente de regards de femmes

Forum des femmes, Dakar, 27 novembre

Dans l’espace francophone, les droits des femmes varient énormément selon les continents et les pays. Dans aucun pays, l’égalité en droits, devoirs et dignité des femmes et des hommes n’est complètement réalisée, malgré la signature de différentes Conventions¹ et les normes qui devraient en découler.

Il est temps aujourd’hui de passer à l’acte et de rendre effectif ces droits pour **chaque femme, chaque droit, à chaque minute** (Recommandations des ONG de la région Europe de l’ONU, Genève novembre 2014).

L’évaluation de la Plate-forme d’action de Pékin -ce qui est acquis et ce qui reste à accomplir 20 ans après- les recommandations pour le programme de développement post-2015, sont l’occasion de définir un agenda de la francophonie pour la promotion de la femme dans la stratégie à moyen terme.

La promotion et la protection des droits humains des femmes est de la responsabilité des Etats et gouvernements. Ils en sont comptables et doivent assurer à leur population l’accès à la justice.

Ce ne sont ni les filles, ni les femmes qui sont responsables des dénis de droits qu’elles subissent à cause de la permanence des hiérarchies patriarcales et des rôles archaïques attribués à chacun des sexes.

Les Etats doivent justifier de l’application de ces droits dans leur pays, du partage des ressources, des opportunités et du pouvoir, entre les femmes et les hommes, pour que les femmes puissent exercer leur droit à une pleine citoyenneté partout dans le monde.

Il est indispensable de faire connaître, y compris par les médias, les instruments juridiques, de mettre en place les moyens de leur effectivité, par la formation des agents en charge de les appliquer, de sanctionner celles et ceux qui ne les respectent pas. Un partenariat et des moyens accordés aux associations et ONG facilitent l’application de ces droits.

Les droits imprescriptibles :

Droit à un état civil

- Chaque Etat doit organiser un service public d’état civil, gratuit et obligatoire, ouvert à tous les individus vivant sur son territoire, quel que soit leur sexe, leur statut marital, leur origine ethnique, leur opinion politique ou religieuse, leur situation économique, leur langue, leur lieu de résidence et y compris pour les populations déplacées à la suite de conflits ;
- L’enregistrement des naissances et la délivrance de l’acte de naissance ou tout acte d’état civil soit gratuit, les démarches étant simplifiées et facilitées par tous les moyens de communications

¹ La convention CEDEF, la plate-forme d’action de Pékin, le protocole de Maputo, le plan d’action francophone sur les violences faites aux femmes et aux filles, la Convention d’Istanbul et de nombreux autres instruments internationaux garantissent les droits universels des femmes.

actuels, via des lois validant leur organisation pour chaque état ;

- Chaque femme, quel que soit son statut marital, doit avoir le droit effectif de déclarer elle-même ses enfants ;

Droits civils et civiques

- Chaque pays doit fixer, si ce n'est pas encore fait l'âge légal minimum du mariage à 18 ans pour les filles comme pour les garçons (Cedef, Convention relative aux droits de l'enfant).
- Le consentement des femmes au mariage doit être assuré
- Le droit à l'héritage, y compris de la terre, ne doit pas être discriminatoire.
- De même les droits de vote et d'éligibilité

Droit à l'éducation

Chaque Etat doit fournir à chaque fille, à chaque femme, une éducation primaire, secondaire, y compris en sciences et techniques.

Cette éducation doit être gratuite, obligatoire, de qualité, sécurisée à l'école et sur le chemin de l'école.

Par une approche artistique, historique, littéraire, scientifique et sportive, elle doit apprendre aux élèves, citoyens en devenir, l'égalité entre les sexes, le respect de son corps et de celui de l'autre. Cela permettra l'ouverture des possibles pour chaque fille et chaque garçon, selon ses goûts, aptitudes et talents personnels afin d'accéder à une réelle mixité sociale et économique, source de richesses pour le pays.

Droit à la santé

Chaque Etat doit s'engager à assurer à chaque fille et à chaque femme des services de santé de qualité, accessibles partout, y compris en zone rurale, à un coût abordable.

L'accès aux droits et à la santé sexuelle et reproductive doit être une réalité. Education sexuelle, pour les filles et les garçons, accès aux moyens modernes de contraception et d'avortement sécurisé sont les conditions indispensables pour que plus aucune femme ne meure pendant la grossesse ou l'accouchement.

Des recherches médicales épidémiologiques selon les sexes doivent être programmées pour des traitements et médicaments adaptés à la physiologie des femmes et des filles

Droit à la sûreté personnelle et collective

Chaque Etat doit

- Eliminer toutes les formes de violences économiques, psychologiques, physiques et sexuelles à l'égard des femmes et des filles,
- Mettre en œuvre les lois et les modalités d'application pour prévenir les violences, protéger les femmes et les filles, poursuivre les auteurs et construire des partenariats avec les organisations des droits des femmes,
- Protéger les enfants et adolescentes des mariages forcés et des grossesses précoces et poursuivre les adultes complices,
- Mettre fin aux mariages forcés et aux grossesses précoces des enfants et adolescentes, aux crimes dits « d'honneur », aux Mutilations sexuelles féminines et aux pratiques néfastes. Aucune tradition, coutume ou religion ne peut justifier les violences envers les femmes et les filles,